

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 27 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le lundi 27 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est rassemblé dans la salle Georges Rumen au Siège de l'Agglomération à Guingamp, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

**Etaient présents les Administrateurs suivants :**

BOUILLOT Lise; COCGUEN Marie-Jo; GEORGELIN Dominique; GOASDOUE Gérard; GUILLOU Claudine; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE BLOAS Mireille; LE FOLL Marie-Françoise; LE GOFF Yannick; NAUDIN Christian; OLLIVRO HERVE; THOMAS Joseph; VILLECROZE Philippe

**Administrateurs absents excusés :**

BOSCHER Marina; CROISSANT Guy; ECHEVEST Yannick; GENETAY Stéphanie; INDERBITZIN Laure-Line; LE CALVEZ Michel; LE MEAUX Vincent; LE SAULNIER Brigitte; LEVEDER Adeline;

**Administrateurs absents :**

TOMYN Jérémie

**Administrateur absent ayant donné pouvoir :** RASLE-ROCHE Morgan à GUILLOU Claudine

En exercice : **25**  
Présents : 14  
Absents : 11  
Représenté : 1

Date d'envoi des convocations : **13 mai 2024**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

DEL 2024-05-27

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

CIAS – DEVELOPPEMENT SOCIAL - « 1 TOIT, 2 GENERATIONS » - ADIJ 22

Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, a missionné l'ADIJ 22, Association pour le Développement de l'Informatique Juridique, pour coordonner un dispositif de cohabitation intergénérationnelle, appelé « 1 Toit 2 Générations-Côtes d'Armor ».

« 1 Toit 2 Générations-Côtes d'Armor » est un dispositif qui met en relation un jeune de 16 à 30 ans en recherche d'hébergement avec un hébergeur de 60 ans et plus disposant d'une chambre de libre dans son logement.

Les objectifs de ce dispositif « 1 Toit 2 Générations-Côtes d'Armor » sont :

- Renforcer le lien social entre les générations.
- Faciliter l'accès au logement des jeunes et favoriser leur autonomie.

Trois types de convention sont proposés :

- Niveau 1 autonomie : La collectivité nomme 1 référent jeunes et 1 référent hébergeurs, l'ADIJ 22 assure leur formation.  
Le montant de la cotisation est calculé sur la base de 0,03 cts par habitant avec une base fixe de 200
- Niveau 2 accompagnement : La collectivité nomme 1 référent jeunes, l'ADIJ accompagne les hébergeurs.  
La cotisation est fixée à 45€ par mois par binômes
- Niveau 3 délégation de compétence : Pas de référent au sein de la collectivité, l'ADIJ 22 accompagne les binômes jeunes/hébergeur.  
La cotisation est fixée à 75€/mois/binômes

Pour chaque type de convention l'ADIJ 22 s'engage à coordonner le dispositif sur le territoire, la collectivité à communiquer sur le dispositif.

**Lecture entendue, et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** l'engagement du CIAS sur le niveau 3 de convention « délégation de compétence »
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,

